**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L’an deux mil vingt, le **lundi 28 septembre** à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances, au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Nicolas CHEVALLIER

 Avant d’ouvrir la séance, Madame le Maire rappelle à l’assemblée le rôle du secrétaire de séance et souhaite que celui-ci participe activement à la rédaction du compte-rendu en lien avec la secrétaire de mairie pour un affichage au public sous 8 jours et une diffusion aux élus dans le même temps.

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

*Remarques :*

 En ce qui concerne la rédaction des délibérations sur l’élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, M. Jacquet fait remarquer qu’il aurait souhaité qu’elles soient toutes rédigées à l’identique en précisant d’une part les personnes candidates proposées ou désignées et d’autre part les résultats des votes, ce n’est pas le cas sur toutes les délibérations notamment celle concernant les représentants de la commune à l’E.H.P.A.D. de Hérisson.

 En ce qui concerne le S.I.C.A.L.A., il souhaite compléter sa remarque en précisant que les travaux de réfection de la pelle de Crochepot ont été subventionnés par ce syndicat.

 Enfin, il signale que les résultats du vote des budgets primitifs de la commune et du château ne sont pas indiqués.

 Sans autres remarques de l’assemblée, le compte-rendu est validé à l’unanimité.

 Madame le Maire demande une modification de l’ordre du jour du conseil municipal en demandant de traiter le point 11 « renouvellement de la candidature de la commune pour être structure porteuse du site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson » » avant le point sur le point 2 « Demande de subvention du Conservatoire d’Espaces Naturels de l’Allier ». L’assemblée accepte.

**2- RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR ETRE STRUCTURE PORTEUSE DU SITE NATURA 2000 « GITES DE HERISSON »**

 Madame le Maire rappelle qu’elle a rencontré en juillet dernier avec Josette DOURBIAS, Mmes Célia MARCHETTI, du service environnement de la DDT de Yzeure et Marion GIRARD, animatrice au Conservatoire d’Espaces Naturels de l’Allier et souligne la richesse du site de Hérisson en plus des gîtes de chauves-souris en flore et en faune sauvages.

 Madame Dourbias précise qu’un état des lieux des populations de petits crapauds sonneurs à ventre jaune sera effectué. Elle invite vivement les élus à consulter le site internet du Conservatoire d’Espaces Naturels, très riche. Une proposition d’article pour la communication aux habitants via le bulletin municipal sera également réalisée.

 Madame le Maire donne lecture du projet de délibération transmis aux élus et demande sa validation.

 L’assemblée accepte à l’unanimité.

 M. Jacquet intervient car il estime que la question de la présidence du C.O.P.I.L. n’a pas été inscrite à l’ordre du jour de la séance et ne peut pas donc être délibérée. Il site l’article L.2121-10 du C.G.C.T. correspondant à sa remarque.

 Madame le Maire lui répond que la présidence est incluse dans la délibération de renouvellement de la candidature de la commune qui lui a été transmise.

 M. Chevallier lui fait remarquer qu’il aurait pu en parler avant la réunion du conseil municipal, cela aurait évité une perte de temps.

 Madame le Maire propose que l’ordre du jour des réunions soit préparé avec les adjoints afin d’éviter ce genre de problème.

 Le report de cette question n’étant pas souhaité par la majorité des élus afin de respecter les délais d’envoi de la demande de subvention, il est proposé à M. Jacquet de s’abstenir sur le vote. Celui-ci accepte.

 Un deuxième vote est donc soumis à l’assemblée par Madame le Maire sur ce sujet. Résultat : 12 pour et 3 abstentions.

*⇨ Délibérations*

*Renouvellement de la candidature de la commune pour être structure porteuse du site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson » :*

 Madame le Maire informe l’assemblée que la commune a signé en 2016 une convention de transfert de portage du site Natura 2000 n°FR8302021 « Gîtes de Hérisson » avec l’Etat représenté par Monsieur le Préfet de l’Allier prolongée jusqu’au 31 décembre 2020 par l’avenant n°1 du 15 octobre 2019.

 L’objectif du réseau Natura 2000 est d’assurer le maintien ou le cas échéant le rétablissement d’habitats naturels et d’habitats d’espèces de la directive « Habitats » dans un état de conservation favorable et la conservation d’habitats d’espèces de la directive « Oiseaux ». La prise en compte croisée des enjeux écologiques, sociaux et économiques, fait privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une approche contractuelle, accompagnée des moyens financiers appropriés.

 Cette démarche se concrétise par l’élaboration d’un document d’orientation pour chaque site Natura 2000 appelé document d’objectifs (DOCOB). Ce document, établi sous la responsabilité du Préfet du département, est approuvé par celui-ci après validation du comité de pilotage (COPIL) en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il définit les orientations de gestion et les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il indique les moyens financiers d’accompagnement et précise les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles.

 Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la commune est concernée par un important site de chiroptères comprenant notamment 13 espèces différentes de chauves-souris. Les gîtes se situent principalement dans l’église Notre Dame, à la Maison Mousse et dans une maison de la rue de l’Abbé Aury.

 Considérant que la convention arrive à son terme, Madame le Maire propose :

* de renouveler la candidature de la commune pour être structure porteuse du site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson »,
* propose la candidature de Madame Josette DOURBIAS pour la Présidence du COPIL,

 L’assemblée décide, à 12 voix pour et 3 abstentions :

* D’approuver le principe de renouvellement de la candidature de la commune pour devenir structure porteuse du site,
* Désigne comme représentante de la commune de Hérisson, Madame Josette DOURBIAS,
* Autorise Madame le Maire à informer officiellement Madame la Préfète de l’Allier de la candidature de Mme DOURBIAS à la Présidence du COPIL,
* Autorise Madame le Maire, à signer, au nom de la commune, tous les actes à intervenir dans le cadre de cette mission.

*Mise en œuvre des actions du document d’objectifs (D.O.C.O.B.) Natura 2000 pou le site FR 8302021 « Gîtes de Hérisson » 2021 :*

 Par délibération en date du 28 septembre, le Conseil Municipal représenté par Madame le Maire, a décidé de renouveler sa candidature pour être structure porteuse du site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson ».

 Afin d’effectuer les demandes de subventions, il est nécessaire de valider le plan de financement suivant pour l’année 2021 :

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses | Recettes |
| 11 000 €  | Etat : 11 000 € |
|  |  |
|  |  |
| TOTAL : 11 000 € | 11 000 € |

 Les actions prévues sont les suivantes :

* L’animation générale du programme par le Conservatoire d’Espaces Naturels de l’Allier,
* Le suivi annuel des colonies de chauves-souris par Chauves-souris Auvergne.

 Après délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le plan de financement présenté et autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l’Etat l’octroi des subventions permettant la rétribution de l’animation liée au D.O.C.O.B. du site Natura 2000 n° FR 8302021 « Gîtes de Hérisson » pour 2021.

**3- DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS DE L’ALLIER**

*⇨ Délibération*

 Madame le Maire rappelle les actions menées sur la commune en partenariat avec le C.E.N. de l’Allier.

 Elle donne lecture de la demande de soutien financier de celui-ci qui s’élève à 0,10 €/habitant soit 100,00 € pour 1000 habitants pour la commune.

 Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention de verser la somme de 100,00 € au Conservatoire d’Espaces Naturels de l’Allier.

**4- SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL AU COMITE DES FETES DE HERISSON**

 M. Jacquet rappelle l’accord de principe décidé lors de la dernière réunion du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Hérisson correspondant à la participation de la commune au feu d’artifice si celui-ci était annulé du fait des conditions sanitaires.

 Il est également rappelé que la somme inscrite au budget de la commune pour le feu d’artifice 2020 était de 1 580,00 € sans compter les frais de SACEM et d’achat de lampions soit un montant global d’environ 2 000,00 €.

 Mme Pasquet demande le bilan financier de ces festivités.

 Madame le Maire lui répond qu’il a été demandé au Comité des Fêtes qui n’a pas pu le fournir car toutes les factures n’ont pas encore été transmises. Elle précise toutefois que quel que soit le résultat, le but était d’effectuer un geste de solidarité envers cette association.

 M. Perrier insiste également sur le fait qu’il faut soutenir cette association qui œuvre beaucoup pour la commune.

 M. Perche rappelle les dépenses supplémentaires que le Comité des Fêtes a dû prendre en charge notamment la présence de 6 agents de sécurité en renfort pour le respect des mesures sanitaires pour le vide-grenier. Il précise cependant qu’il aurait été préférable de voter cette subvention en amont des festivités.

 Madame le Maire propose d’apporter un soutien financier exceptionnel de 2 000,00 € au Comité des Fêtes.

 Mmes Bergonhe, Gilbert et M. Perche ne sont pas pour verser 2 000,00 € mais plutôt 1 700,00 € ce qui correspond à la participation de la commune au feu d’artifice avec la SACEM.

 Madame le Maire propose d’effectuer un vote pour 1 700,00 € ou 2 000,00 €.

 Résultat du vote : 11 pour 2 000,00 €

 3 pour 1 700,00 €

 1 abstention.

*⇨ Délibération*

 Considérant les dépenses supplémentaires engagées par le Comité des Fêtes de Hérisson pour le maintien des festivités dans le respect des mesures sanitaires imposées,

 Considérant que cette association œuvre beaucoup pour l’animation du village,

 Considérant l’annulation du feu d’artifice et donc la non-participation financière de la commune pour cette festivité,

 Le Conseil Municipal décide, après débat, à 11 voix pour 2 000,00 € de subvention, 3 voix pour 1 700,00 € et 1 abstention de marquer sa solidarité et son soutien envers le Comité des Fêtes de Hérisson en lui versant une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €.

**5- PARTICIPATION AU S.I.E.S.S. DE VALLON-EN-SULLY**

*Remarques :*

 M. Chevallier demande le montant de la participation de la commune au S.I.E.S.T de Cosne-d’Allier.

 Madame le Maire lui précise que les dépenses totales du budget du S.I.E.S.T de Cosne-d’Allier s’élèvent à 71 500,00 €. La commune participe à hauteur de 6 652,85 € selon son nombre d’habitants et à hauteur de 3 846,00 € pour le fonctionnement de la piscine soit une participation globale de 10 498,85 €.

 M. Emmendoerffer souligne que ce n’est pas le même mode de calcul pour la participation au S.I.E.S.S de Vallon-en-Sully.

*⇨ Délibération*

 Madame le Maire donne lecture d’un courrier de Madame la Présidente du S.I.E.S.S. du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully.

 Elle précise que trois enfants de Hérisson scolarisés au collège de Vallon-en-Sully par dérogation bénéficient des installations sportives financées et gérées par le syndicat.

 Selon ses statuts, le syndicat est financé par une contribution annuelle des communes. La participation de celles-ci comprend un montant par élève, fixé par le comité syndical. Pour l’année 2020, elle s’élève à 141,00 €. Il est demandé à la commune de Hérisson de financer cette participation qui peut être répercutée sur la famille de l’élève concerné.

 Après débat, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de verser la somme de 423,00 € au S.I.E.S.S. de Vallon-en-Sully sans répercussion sur les familles.

**6- MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L’ELECTION D’UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE A L’ASSOCIATION DU PAYS DE TRONCAIS**

*⇨ Délibération*

 Vu la délibération n°38/2020 du 28 juillet dernier, nommant M. Gilles Jacquet représentant de la commune au sein de l’association du Pays de Tronçais,

 Considérant que M. Gilles Jacquet est déjà nommé représentant de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au sein de cette même association,

 Considérant qu’il ne peut pas représenter à la fois la commune et la Communauté de Communes,

 Considérant qu’il convient de désigner deux nouveaux délégués, un titulaire et un suppléant.

 Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de désigner :

* André EMMENDOERFFER, délégué titulaire,
* Denis BONNEAU, délégué suppléant.

 La décision délibérative sera transmise à Monsieur le Président de l’association du Pays de Tronçais.

**7 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

*⇨ Délibération*

 Vu l’article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d’élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d’associations locales,

 Vu l’article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal peut former des commissions portant sur des affaires d’intérêt général dans des domaines les plus divers,

 Après concertation avec les élus, il est décidé, à l’unanimité, de créer les commissions municipales suivantes qui seront convoquées par Madame le Maire, Présidente de plein droit :

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation | Membres |
| Commission d’aide sociale | * Pierre DEVAUX,
* Eliane CHARPY,
* Janine VINCENT,
* Elisabeth LE SOURD,
* Martine DURANTHON,
* Marie-Christine BEAUFRERE,
* Annie EMMENDOERFFER,
* Yolande PASQUET,
* Cheyenne GREAULT,
* Josette DOURBIAS,
* Christian FOURNET
 |
| Commission Information/Communication | * Gilles JACQUET,
* Philippe PERCHE,
* Emilie BERGONHE,
* André EMMENDOERFFER,
* Aurélie GILBERT
 |
| Commission Santé | * Olivier PERRIER,
* Christian FOURNET,
* Nicole BUVIN,
* Josette DOURBIAS,
* Aurélie GILBERT,
* Gilles JACQUET,
* Yolande PASQUET
 |
| Commission Aménagement | * Damien LESPINASSE,
* André EMMENDOERFFER,
* Emilie BERGONHE,
* Philippe PERCHE,
* Nicole BUVIN,
* Denis BONNEAU,
* Nicolas CHEVALLIER
 |

**8 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*⇨ Délibération*

Vu l’article L2123-12 et L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Considérant qu’une délibération doit être prise dans les trois mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux afin d’établir les conditions d’exercice du droit à la formation des élus locaux,

Entendu l’exposé, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention :

* Que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l’organisme soit agréé par la Ministère de l’Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

* Les fondamentaux de l’action publique locale,
* Les formations en lien avec les délégations et l’appartenance aux différentes commissions,
* Les formations favorisant l’efficacité personnelle,

Et adopte le principe d’allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d’un montant inférieur à 20 % des indemnités des élus.

Décide d’inscrire au budget :

* 2 000,00 € à l’article 6532,
* 462,00 € à l’article 6535

Et d’annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

**9- MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE ALLIER HABITAT ET LA COMMUNE**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’un bail emphytéotique a été consenti par la commune à l’Office Départemental HLM de l’Allier (devenu depuis ALLIER HABITAT) reçu le 13 mai 1993 par Maître Leprat, concernant un immeuble à usage mixte et commercial sis 10 bis rue Gambetta.

Elle informe les élus qu’il convient de modifier ce bail en retirant le magasin situé au rez-de-chaussée loué par la commune contrairement aux appartements qui sont entièrement gérés par Allier Habitat.

Vu la délibération n°10/2020 du 24 février 2020 acceptant la modification du bail emphytéotique,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, confirme à l’unanimité :

* Son accord sur la rectification du bail par un avenant auprès de Maître Magnier, notaire à Vallon-en-Sully. Les frais notariaux seront pris en charge par la commune,
* autorise Madame le Maire à signer l’acte.

**10- AVENANT AU BAIL D’HABITATION ENTRE LE GROUPE CASINO ET LA COMMUNE**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire informe l’assemblée du courrier reçu du gestionnaire Foncia Property Management pour la société Distribution Casino France donnant congé du logement sis 4 avenue Marcellin Simonnet à compter du 19 décembre 2020.

Après avoir rappelé le montant du loyer et les charges liées au logement, elle demande l’accord du conseil municipal :

1/ pour la résiliation de ce bail à compter du 19 décembre 2020,

2/ l’établissement d’un nouveau bail d’habitation dans les mêmes conditions à compter du 20 décembre 2020 au nom de M. Guillaume PEZZOTTI, locataire actuel de cet appartement communal.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité ses propositions.

**11- CHOIX DE L’ENTREPRISE CHARGEE DE LA CONSTITUTION D’UNE NOTICE DE SECURITE POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET D’UN AUDIT DE CLASSEMENT POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

*1/ Choix de l’entreprise chargée de la réalisation des notices de sécurité et d’accessibilité pour la maison des associations*

*⇨ Délibération*

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la maison des associations est un établissement recevant du public (E.R.P.) qui n’a pas reçu l’approbation de la commission de sécurité sur son utilisation.

Après avoir contacté le S.D.I.S. et la D.D.T. d’Yzeure sur les modalités de classement de cet établissement pour la sécurité de tous, un dossier comprenant une notice de sécurité et une notice d’accessibilité du bâtiment doit être établi.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette prestation complexe : APAVE et SOCOTEC.

Suite à la non-réponse de la SOCOTEC malgré des relances, Madame le Maire propose de retenir le devis de l’APAVE Montluçon s’élevant à 500,00 € HT pour la réalisation de deux notices.

Le conseil municipal, décide, à l’unanimité, de valider le devis de l’APAVE et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce sujet.

*Remarque* *:*

 Madame Buvin signale qu’il aurait été intéressant de pouvoir comparer les tarifs avec un devis d’un autre prestataire.

*2/ Audit de classement pour le camping municipal*

 Madame le Maire signale que suite à la construction d’un nouveau bloc sanitaires au camping municipal, il avait été suggéré la possibilité d’obtenir une 2ème étoile pour son classement. Cela nécessite au préalable de demander un audit de classement à une société habilitée. Renseignements pris, la société SOCOTEC a transmis la nouvelle grille de classement afin d’évaluer le camping.

 Après consultation des critères demandés, il apparaît que la 2ème étoile ne pourra pas être obtenue tant que le camping n’aura pas son propre site internet.

 Madame le Maire propose donc de reporter l’audit de classement et de travailler sur le sujet.

 L’assemblée acquiesce.

**12- COMPTES-RENDUS DES REUNIONS PAR LES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTS ORGANIMES**

 Madame le Maire propose aux élus de dresser un bref compte-rendu de leur réunion au sein des organismes extérieurs dont ils sont délégués.

*S.I.E.S.T. :*

 Madame Greault informe que le budget a été voté et l’acquisition d’un nouveau bus est à l’étude.

*S.I.R.P. :*

 Madame Gilbert informe les élus de l’élection d’un nouveau président, M. Thierry de LAMARLIERE, M. Eric Touraud est élu vice-président.

 L’organisation de la cantine, les impayés, les menus et la garderie ont été discutés.

 En ce qui concerne les travaux de la nouvelle école, Madame le Maire informe que la dalle doit être refaite et que l’entreprise a été mise en demeure.

 Le délai de livraison de la nouvelle école est de ce fait reporté à 2022.

 Madame le Maire signale qu’elle va demander une nouvelle intervention de la Communauté de Communes concernant le problème de sécurité du préau. Elle informe que le barnum du Comité des Fêtes a été mis gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes pour remplacer provisoirement le préau.

 M. Chevallier rappelle qu’un périmètre de sécurité doit être établi autour du préau si un risque menaçait la sécurité des enfants.

*S.E.A. :*

 M. Jacquet signale que M. Jomier est le nouveau président du syndicat. Il annonce être membre du bureau, de la commission d’appel d’offres et des finances.

 M. Emmendoerffer est membre suppléant de la commission d’appel d’offres.

*S.I.C.T.O.M. :*

 M. Chevallier précise qu’il a été discuté :

- de problèmes d’accès aux déchetteries,

- de l’instauration de la taxe ordures ménagères,

- du projet de mise à disposition de poubelles ordures ménagères,

- de l’instauration de la prime C.O.V.I.D. pour les salariés.

*E.H.P.A.D. :*

 Madame le Maire signale que le vote du budget a été effectué, les travaux de restructuration de l’établissement sont à l’arrêt et des travaux dans les cuisines sont à réaliser.

**13- QUESTIONS DIVERSES**

*Columbarium* *:*

Madame Buvin signale qu’elle a repris contact avec la société Krost d’Yzeure pour le projet de travaux du columbarium. Le granit devrait arriver fin novembre. Il faut donc prévoir les travaux sur le début de l’année 2021.

*Projet maison de santé :*

 Suite à la visite de deux biens en vente sur la commune et au désaccord des élus sur le sujet, il est proposé un tour de table afin que chacun s’exprime.

 Mmes Bergonhe, Buvin, Gilbert, Pasquet, Dourbias et Ms Fournet, Perche, Chevallier, Emmendoerffer et Lespinasse sont tous contre l’acquisition d’un nouveau bien avec travaux pour la création d’une maison de santé. Ils estiment qu’il vaut mieux rénover du patrimoine communal existant comme la maison des associations pour ce projet plutôt que d’acquérir un bien auquel il faudra ajouter des travaux. Cet investissement serait beaucoup trop onéreux pour le budget communal.

 M. Jacquet précise que la commune peut obtenir 80 % de subventions pour ce projet et que le conseil municipal a 2 mois pour préempter sur un bien. Il doit donc se prononcer rapidement.

 M. Perche précise que cet achat est trop précipité. Aucun chiffrage n’a été réalisé pour des travaux et le conseil devrait se prononcer sous 15 jours.

 Madame Buvin estime qu’il y a des travaux plus importants à faire comme la restauration des maçonneries du clocher.

M. Emmendoerffer souhaite que l’on s’intéresse aussi au bâtiment de la maison des loisirs.

 M. Jacquet rappelle le potentiel et la situation de la maison sise 14, rue Tardy et qu’un chiffrage de travaux de rénovation peut être fait simplement avec une fourchette haute et une fourchette basse.

 Madame le Maire propose une réunion de la commission des finances le 5 octobre prochain afin d’étudier rapidement le projet.

*Enfouissement réseaux :*

 M. Perche rappelle que le dossier d’enfouissement des réseaux sur les venelles et dans la rue des Cueils est bien avancé et qu’il souhaiterait que celui-ci se poursuive.

*Travaux de broyage :*

 M. Lespinasse signale son mécontentement sur les travaux de broyage réalisés récemment par l’entreprise missionnée par la Communauté de Communes. M. Bonneau confirme et précise que M. Galloy, responsable de la voirie à la Communauté de Communes a été contacté à ce sujet.

Madame le Maire souligne également qu’il n’y a plus de personnel communal pour effectuer ces travaux.

*Remarques diverses :*

 M. Perrier remercie vivement M. Fournet pour le travail fourni sur les petits aménagements à réaliser sur la commune.

 M. Jacquet précise que la liste des signaleurs a été transmise pour la boucle de Tronçais. M. Robert Simon représentait la municipalité à la réunion organisée à ce sujet.

 Madame le Maire informe les élus de la journée de nettoyage du château qui sera organisée le 17 octobre avec l’association S.C.H..

 Une demande de modification des horaires de l’éclairage public a été effectuée auprès du SDE 03 pour un éclairage dès 6 h 00 le matin afin que les enfants ne soient pas dans le noir le matin pour attendre le bus scolaire.

 Madame le Maire signale également une demande de prolongation de l’installation du barnum situé sur la place Joseph Lesage pour pouvoir servir les clients dans le respect des consignes sanitaires.

La séance est levée à 23 h 10.